

34^e Champlicr. La Rangée, li anciennement pour la partie qui tient au chemin des^e aubin a orsigny a Villedouble, Coulereau et peu être l'orme sec. Graviors

et attenant le chemin des Dues
Ce pour la partie ou est la Grand' marre ; Le Notouier ou marre du Notouer de Brestes, ou hazes de la Vieville, Graviors Lorie, Dorie Brove voire motours.

La grande réunion qui s'est faite dans ce canton ne permet guère de rapprocher les différentes parties pour il pouvoit être anciennement composés

N^o 162. Les eig^s de Villiers le - on jura icy ces 2. n^{os} par ce quil se pouvoit
Bacle 10^e 97 qui les titres qu'on peut y appliquer
et seroient commun.
N^o 165. Les. Seig^s 13. 41.

e
guy
?

on pense que dans ces deux n^{os} Il y a 11 arpens du fief de Montigny - du côté du Septentrion, ou de la reuise de s^t Lazare, peu être le n^o 164 en feront il partie, quoi quil semble en quelque sorte quil fasse partie d'usies de la Soullainie voyez ce n^o.

au 16 du denombrement du fief de Montigny du 1^{er} fev^r 1492. 2^e liasse du 3^e carton ou page 126. de l'inv^o

Simon de Bourg pour 2 arp. de terre au Champlicr de Coulereau, d'une part à Jean Lattelas, d'autre part à lui même, d'un bout à Guillaume Dudoiz, d'autre bout au chemin de Villedouble, doit avec autres héritages, cens 8^e parisis. Rente 1^e. 12^e parisis - 2^e et 2 chapons.

au 36 id^e denombrement, Jean Lattelay pour 5 arp. demi quartier de terre assis au chantier de Coulereau, tenant d'une part à Simon le Bourg, d'autre part à Louis Vanet, d'un bout aux^s Guillaume Dudoiz, d'autre bout au chemin de Villedouble, doit 6^e 6^e parisis.

au 40 du même denombrement. M^{re} Guillaume Dudoiz pour 4. arp. de terre assis au chantier de Coulereau, tenant d'une part aux Religieuses de Bon Royal, d'autre à Jean Lattelay et Simon de Bourg d'un bout à Guillemain Chauclou, et d'autre bout à Jacques Ras Seigneur Dorsigny. doit avec un quartier de terre devant la ville de Villiers 8^e parisis.

Voicy encore quelques titres qui prouvent avoir rayori soit à ceux cy dessus, soit au surplus des n^{os} 162 et 165 et peu être au 166.

14 mai 1487 Orail à cens et rente par Guillaume de Voisy, à Simon de Bourg de 2 arp. partie de 6. liens Coulereau, tenant d'une part à Jean Varelle (Lattelay), d'autre à Jacques Ras d'Orsigny, d'un bout sur le chemin de Des^e aubin à Villedouble et d'autre bout à Guill^e Dudoiz, moyenn^t avec autres héritages, cens 8^e parisis, rente 32^e et 2. chapons. 3^e liasse du 3^e carton ou page 143 de l'inv^o

19. 7^{me} 1484. Orail à cens et rente par Guillaume de Voisy, à Louis Vanet,

an 3 - 6 arpens à Lormes sec, d'une part à Audry Perrier a cœuff, rest Jean d'un bout aud Perrier - fol. 39 du cahier de laye d'acte 1^{re} classe du 14^e carton ou page 406 de 1790^{es} - chargée de 8^e de cens, 24^e de rente avec autres héritages.

3 Jan. 1797. Titre nouvel par Geoffroy Simon, au lieu de Louis Vanet, au profit d'ud Guillaume de Voisins. an 2.

6 arpens de terre en une piece au terroir d'ud Villiers, championnier de Lormes sec, rest d'une part aud Geoffroy Simon, d'une part à m^{re} Audry Perrier, d'un bout au chemin de Ville-d'ouble au meuil Blondel, d'autre bout à Jean le Bourg. chargée avec 4 arpens de terre vendus par led Simon à Michel Rousseau et Jean Normandou de 8^e parisis de cens 24^e parisis et 2 joules de rente.

an 4. au lieu de Jean Philbert, 1 arp à l'écad Couleureau, d'une part à lui même, d'autre part à Jean le Bourg, d'un bout aud Dudoige, d'autre bout aud m^{re} Perrier chargée de 2^e parisis de cens et 6^e parisis de rente.

an 6. - 5 arpens de terre tenans aux 6 arpens cy devant declarés, d'autre part à Simon le Bourg, d'un bout au chemin de Ville-d'ouble au meuil Blondel, et d'autre bout aud Dudoige, chargée de 12^e de cens et de 6^e 8^e parisis de rente, fol. 56. R. du même cahier, ou page 492 de 1790^{es}

28 Dec. 1556. Reconnaissance de Noel Chancelon au profit de Guillaume de Voisins.

an 2. - 3 arp. environ de terre au terroir de Villiers, l'écad Couleureau, tenans d'une part aux ayans cause de Pierre Simon d'autre part à d'un bout à d^{me} Charlotte de Voisins, d'autre bout à lad d^{me} de Voisins et aux d^{ms} de Bon Royal chargée de 4^e parisis de cens.

an 3. - 2 arp. 12 j. environ aud lieu de Couleureau, tenans d'une part à d'un bout aux terres de Prestes, d'autre part à l'arsereau, et d'autre bout aux terres de Bon Royal; chargée de 15^e t. laye.

an 4. - Demi arpent de terre aud lieu d'une part aux de Prestes, d'autre part aux ayans cause de Pierre Simon, d'un bout au chemin de Chateaufort à Sallay et d'autre bout à . . . chargée de 15^e t. laye par arp. - la copie du 9^e carton ou page 410 de 1790^{es}.

Voyez encore une acquisition du 22 fev. 1607 par les merciers de haut taill au lieu de Guibrac du 23 fev. 1607 8^e classe du 2^e carton ou page 372 de 1790^{es} jouz 1/2 arp.

L'échange du 12. oct. 1561. entre René et Louise de Godelas frere et sœur, pour un arpent 1/2 à Couleureau, d'une part à Michel Guitard, d'un bout au chemin de Sallay. 17^e classe du 9^e carton ou page 575 de 1790^{es}

Enfin l'acquisition faite le 25 Aou 1586 par les^{rs} Jean Marc de Yamart seuf de Villiers de Marie de Chartain Epoux de Vincent de Molan leuzer, de

12 arpens de terre en Deux pieces au terroir de Villiers l'écad l'écad Couleureau sans tenans ni bouts, en la censive d'ud archiduc (ce ne peut qu'en être qu'a cause du fief du Roi). 18^e classe du 9^e carton ou page 575 de 1790^{es}

Dans le n^o 165 ou dans le 166^o il pourroit y avoir 3 arg. provenant de Mesantes

2. Juin 1489. Ordit à ceus par Godffroy de Mesantes, à Guillaume - Chantelou, de 3 argens de terre au terroir de Villiers lebaele lieu de Couteureau tenant d'une part à Guillaume de Voisins et à Guillaume Dudoigt, d'autre part au d^o Dudoigt, d'un bon pas bas aux Dames de la Roche Royal et d'autre bon pas haut à Jean Chantelou. Moysmeant h^o paris de ceus. - 2^o liasse du 8^o carton ou page 405 de 1490^o

4. Juin 1489. Cession desd^o h^o paris de ceus pas led de Mesantes à Guillaume de Voisins luyet, à prendre sur led^o 3 arg de terre au chaumetier de Couteureau, tenant d'une part au d^o de Voisins, d'autre à Guill^o Dudoigt. et des deux cotés au d^o Dudoigt, d'un bon pas bas aux d^o de la Roche Royal, d'autre bon pas haut à Jean Chantelou, tenu en fief des Jacques Nat, en cause de son hotel d'orsignij. fol 15 R. du cahier d'actes 1^{re} liasse du 14^o carton, ou page 405 de 1490^o

31 Jan^o 1492. 7^e liasse du 8^o carton, ou page 231. avec a denombrement par Guillaume de Voisins, de Jacques Nat, seig^o d'orsignij are 3.

3 argens de terre assis en ce lieu (d'aviselle) d'une part à Godffroy Simon, d'autre part au d^o Religieuses, d'un bon aind (Jean) Chantelou. desquels trois argens Guillaume Chantelou est à present propriétaire, et en page 162 par argens.

N^o Des Lazare de Paris 80 perches.fol. 7. 2^o du censier des fiefs de Roi et de Montigny de 1585 à 1660 3^e liasse du 2^e carton.

Les heirs Guillaume Mallard 3^{es} de son aquis de Blignon, assis en Couleureau charges de 2^e paris par argent le seig^{ne} 3^{es} de Boisseau demi quart de bled — mesure de Chateaufort.

10 q^{tes} 1642. Reconnoissance de Jean Mallard, à durre mesmin seig^{ne} de Villiers en partie, au 2.

3^{es} 5 perches de terre assis aud lieu de champins (De Couleureau), tenant des deux cotés d'un bouc auxf. Merault, au lieu de Dente des Pleurs, d'autre bouc auxf. mesmin autieu desf. Hangevilles; chargé de 3/4 de Boisseaux de bled et de 2^e paris par argent.

au 2 d'une autre reconnoissance du 11 juillet 1669. par Antoine Mallard desf. 3^{es} 5 p. sous les mêmes tenans et censives.

Le tout 18^e liasse du 8^e carton ou page 397 et 398 de l'Inventaire.

N^o. 164.L'ed 5^{es} Des Lazare 3 arg. 79 p.

10 Janvier 1491. bail à un par. Andry de Villiers seig^{ne} de Villiers à Jacques Rat, seig^{ne} Dorsigny de

4 argens environ de terre au terroir de Dorsigny tenant d'une part à finon le Bourg d'autre part et aboutissant audie Jacques Rat, et d'autre bouc au chemin de Nilledouble au moult Odorideau;

Moyennant 6^s 8^d parisis avec un autre cens — 17^e liasse 9^e carton. ou page 473 de l'Invent.

11^e les 5^{es} de Villiers netam lors seig^{ne} que de dectes et de la Soullaiterie, Il se pourroit que ces 4 arg. fussent d'ed fr^{es} de la Soullaiterie.

au 5. Des 2. reconnoissances de Desprez de 1642. et 1669. pour 3 arg. 3/4 et 4 perches champins de les Graviers, tenant aud nomam au lieu desf. Venteler, seig^{ne} Dorsigny d'autre auxf. Norais autieu desf. Merault, d'un bouc auxf. Dames de Bou Royal, d'autre bouc au chemin de Rouffes à Jailay (arrons sus ce bouc) chargé de 8^e paris par argent.

Lesseign. de Villiers Leodade 33 arp. 56 p. Il est constant que dans cette pièce il y en a 22 arpens qui font partie du fief de Drestes, qui doivent se prendre du couchant versant la fente d'Origny, laquelle n'est toute pas marquée sur le plan.

au 13 de novembre du 6. aout 1388. par Adam Tade aux D. de Dore Royal.

21 arp. assis aux haies de la Vieille, tenant d'une part à Jean de Mesfantin, et d'autre côté Adam (Tade).

au 13 de celui du 4. gbre 1405 par Jean de Drestes. Idem.

au 13 de celui du 4. mars 1517 par François Dalbiat. Idem.

au 10 de celui du 5. Mars 1586. par René Beau 21 arpens ou environ, au même lieu (de la Vieille), appelé la pièce de 20 arpens autrement les graviers, tenant d'une part à la fente qui va du village à Origny, d'autre part à Jean Grotore et Jean Mercault, d'un bout au chemin tendant de Chateaufort à Saclay et d'autre bout aux D. Religieuses et autres.

au 10 de celui du 6. aout 1587 par Thomas de Forbois.

au 10 de celui du 8. juillet 1662 par Michel Lucas. 21 arpens faisant partie d'une pièce de 22 arpens et demi en plusieurs haies, situés au champ de la Mare du Rotour de Drestes, autrement jadis aux haies de la Vieille (Greville) tenant d'un côté au s. Mercault, d'autre côté à la fente de Villiers et Origny de côté avouant, au lieu du s. Dampierre, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout au chemin de Chateaufort à Saclay.

des denombrements formés la 2. liasse du 1.º carton, ou page 11 et suiv. de l'Inventaire.

au 11. de laquisition faite le 16 fev. 1481 par André Perrier des domaines des fiefs de Drestes.

21. arpens de terre aux haies de la Vieille, tenant d'une part à Jean de Mesfantin, d'autre à Jean de Drestes.

au 9. de l'échange du 28 mai 1650 - 22. arp. $\frac{1}{2}$ en plusieurs haies au lieu de Drestes, au champ de la Mare du Rotour de Drestes, tenant d'un côté au s. Mercault, d'autre au chemin de Villiers à Origny, et aux s. mesme et Dampierre, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout au chemin de Chateaufort à Saclay.

Ces 2 actes font partie de la 4.º liasse du 1.º carton, ou pages 23 et 29 de l'Inventaire.

On vint devoir par les titres y dessus qu'anciennement les 21 arpens du fief de Prestes tenoient (du Louham au chemin Orsante de Villiers a Orsigny, et du levant) à Jean de Mesantais. Cette possession de Mesantais paroit ne pouvoir être autre que les 12 arpens enoncés aux titres qui suivent.

12. feo^r 1368. Sentence d'adjudication des biens de Jean de Mesantais, à Simon de Mesantais. au 3.

12 autres arpens de terre au terroir (de Villiers) leud la Dorerie, tenant d'une part au (Jean) Ladé, d'un bout aux haies de la Vieville. 4^e classe du 9^e carton, ou page 433 de l'Inventaire.

au 8 du ordal a l'inst de 16 Mai 1473. feu par Jean de Mesantais, à Jean Chantelou es sa femme

12 autres arpens, d'une part aux terres de Jean de Prestes, d'autre aux terres du Commandeur de St Jean, d'un bout aux Dames de Sorrais (Sore Royal), - d'autre bout au chemin de Chateaufort à Saclay. fol. 10 v^o du Cahier d'adjud. 1^{re} classe du 14^e carton, ou page 408 de l'Inventaire.

17. 8^{me} 1491. fol. 90 du même Cahier ou page 221 de l'Inventaire, acte entre André Berrier et Guillaume de Voisins par lequel led Berrier érige en fief partie des héritages qui furent à Mesantais et autres

4 arpens et demi de terre ou environ pris en une pièce contenant 12 arpens ou environ au lieu de Villiers leud la Dorie, tenant d'une part au Berrier, d'un bout au Guillaume Chantelou, et d'autre bout au chemin du Roi par lequel on vient de Saclay à Chateaufort. Le surplus en censive à 12 s. par arp.

17. 8^{me} 1491. foi hommage par led de Voisins au Berrier. au 4.

4 arpens $\frac{1}{2}$ partie de 12 arpens leud la Dorie, et au bout 4 arps. $\frac{1}{2}$ de Saclay, sous les mêmes tenants et bouts.

les 2 d^{es} actes font partie des la 6^e classe du 5^e carton, ou page 221 de l'Inventaire

4 Jan^r 1493. titre Nouvel par Jean Chantelou au profit d'André Berrier au 2. — 7 arpens $\frac{1}{2}$ de terre pris en une pièce de 12 arpens ou environ assés au lieu de Villiers au lieu de la Voirie, tenant des deux parts au Berrier, d'un bout au Guillaume Chantelou, et d'autre bout au chemin du Roi de Saclay à Chateaufort. — 4^e classe du 9^e carton, ou page 434 de l'Inventaire

Jan^r 1491. Drou verbal d'affiche des fiefs de Jean de Mesantais au profit de Guillaume de Voisins. au 4. — 4 arps. $\frac{1}{2}$ de terre pris en une pièce de 12 arps. leud la Dorie, tenant d'une part au Berrier, d'un bout au Guillaume Chantelou, d'autre bout au chemin du Roi, le tout pris led 4 arps. $\frac{1}{2}$ de côté vers Saclay.

[The following text is extremely faint and largely illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page. It appears to be a series of entries or paragraphs.]

35^e Champrier. Croix des 4 Chemins.

autrefois la Vieille,

11^{es} 167. 12. arg.

12^{es} 168 9. 20.

compris les chemins et dressement

21. 20.

1^o. Dans cette quantité il paroit qu'il doit avoir 15 argens du fief du Roi
16 sous 1610. Denombrement dudit fief du Roi par François Lombard v.^o de Jean
More de Jarnac au Roi Louis XIII. au 3. v. liasse du 2.^e carton ou page 81 de
l'Inventaire.

15 argens de terre en 4 reages appelle le Chantier de la Ville, étant au bout
des haies dudit Villiers le chemin qui va de Chateaufort à Saclay passant au bout,
d'autre bout aux D^s de Bon Royal, d'un côté au chemin qui va de Villiers à
Orsigny, d'autre côté au chemin qui va dudit Villiers à Buc.

2^o. - 3 argens environ entre le chemin de Villiers à Buc au levant et la pièce
de 7. argens 23 perches dudit seig.^r de Villiers n^o 169, font partie de 12. argens -
3/4 tenus en lensive du Commandeur de St. Aubin, voyez led n^o 169.

3°. Un arpent du fief de Brestes au 9 du Dénombrement de 1586 et 1587
 tenant des deux parts au fief de Brestes (sic) et d'un bout au chemin Royal.

au 16 de celui de 1662. 1^{er} au Champier du la Marre des Moteux, tenant d'un
 côté au avouant, au lieu desf. de Dampierre, d'autre côté au avouant à cause
 de Montigny, d'un bout aued Acignus, d'autre bout au chemin de Chalcaufon
 à Saclay.

au. 13 de l'échange de 1650. 1 arp. au Champier du la Marre des Moteux
 d'un côté auedf. mesmin de Dampierre, d'autre côté à la D^e de Navroux
 d'un bout aued D^e Acignus, et d'autre bout au chemin de Chalcaufon à Saclay

Lesd. actes faisant partie des 2 et 4^e liasse du 1^{er} carton uoyez repris sur
 le n^o 166.

4°. reste des 2 n^{os} cy dessus 167 et 168 environ 3 arpens, mais on ne peut
 deviner au juste de quel fief ils font partie, Il sembleroit que ce pourroit
 être du fief de Montigny, voyez l'art. 23 du Dénombrement de 1492. 2^e liasse 3^e
 au page 126 de l'Ino^{te} pour 4 arpens, lieu des Moteux.

L'art. 6. de la sentence du 29. 8^{me} 1500 3^e liasse 3^e carton 4 arp. à Moteux

L'art. 4 du 2^e lot de partage du 26 Jan^{er}. 1505 3^e liasse 3^e carton pour 4.
 arpens à Moteux.

Champtiers

33 De la Croix des 4 Chemins
cy devant des Moyers, vicille, Motteux.

34 De la Rangée, ou la Vieille
marre du Rolouet de Dresles, gravie
Loire, Dorie, Troué Noire

